

# COMITE SYNDICAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

## FINANCES

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

#### ROB

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il s'agit d'une étape substantielle du processus d'élaboration du budget primitif, le ROB devant impérativement se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption de ce dernier. Ce rapport doit donner enfin lieu à un débat et il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L. 5217-10-4 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Notré, précise que le projet de budget des collectivités est préparé et présenté par le maire ou le président qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal ou comité syndical avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.

#### **CONTEXTE NATIONAL**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 est présenté dans un contexte politique particulier. Le gouvernement entend faire évoluer au cours des débats son texte initial.

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- Des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85,1 Md€) ;
- Une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Avec en 2026, une prévision de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et une inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année), et un déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024 et sous les 3% en 2029), la part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

Indice des prix à la consommation	Evolution annuel en % novembre 2022	Evolution annuel en % novembre 2023	Evolution annuel en % novembre 2024	Evolution annuel en % octobre 2025
<b>Ensemble IPC</b>	6,2	3,5	1,3	0,9
<b>Alimentation</b>	12,2	7,7	0,2	1,3
<b>Tabac</b>	0,3	9,8	8,7	4,1
<b>Energie</b>	18,5	3,1	-0,7	-5,6
<b>Produits manufacturés</b>	4,4	1,9	-0,3	-0,5
<b>Service</b>	3,0	2,8	2,3	2,4

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques>

Le tableau, ci-dessous, reprend certains indices utilisés dans les formules de révision des marchés du SIOM :

INDICES dernier connus en		Janvier 2023	Janvier 2024	Janvier 2025	Indice connu en septembre 2025	Evolution janvier 2025 / sept 2025
Salaire et charges Collecte OM	ICMO3	121.04	127.70	130.29	130.46	0.13%
Frais et services divers	FSD1	207.7	184.9	183.4	169.3	-7.69%
Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement	EBIQ	138.06	124.3	124.4	117.1	-5.87%
Matériel de levage	010764240	118.0	123.1	121.8	118.1	-3.04%
Coût horaire travail	ICHT-IME	133.8	138.1	143.2	144.6	0.98%
Gazole	1870	162.25	147.97	144.98	137.26	-5.32%

La tendance d'évolution des indices de révision devrait conduire à une stabilisation des coefficients de révision appliqués sur les marchés.

### Evolution de la TGAP Déchets 2026-2030

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) vise à faire internaliser aux installations de traitement les coûts de leurs externalités environnementales. En particulier, la TGAP déchets est due par les exploitants des installations de stockage ou de traitement thermique des déchets non dangereux.

Après une première trajectoire d'augmentation de la TGAP entre 2020 et 2025 passant la TGAP incinération de 3 € / T à 15 € / T et la TGAP enfouissement de 18 € / T à 65 € / T, le Loi de Finances (PLF) pour 2026, dans son article 21 prévoyait une augmentation d'environ 10% par an sur la période 2026-2030 passant ainsi d'une TGAP incinération de 15 € / T à 20 € / T et la TGAP enfouissement de 65 € / T à 105 € / T.

En parallèle de ces augmentations de TGAP, le PLF pour 2026 prévoyait une mesure de simplification de la TVA appliquée sur les prestations de collecte et de traitement des déchets.

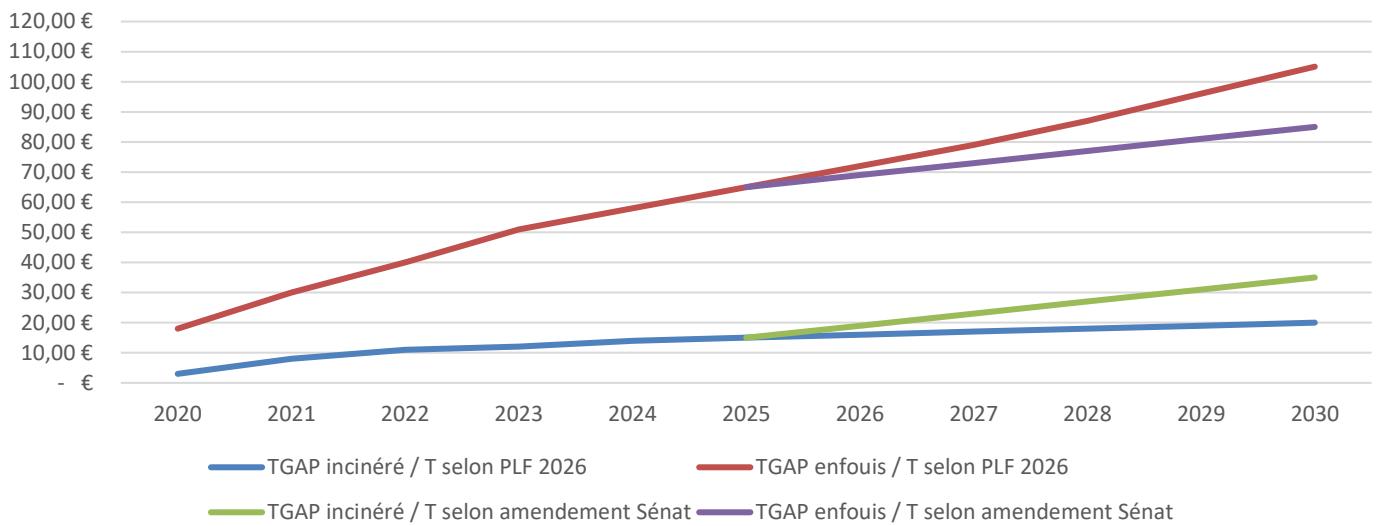
En effet, l'article 190 de la Loi de Finances pour 2019 instituait une différence de taux de TVA entre, d'une part, la collecte séparée, le tri et la valorisation matière avec un taux à 5.5 % et, d'autre part, les autres modes de collecte et de traitement (OMR) avec un taux à 10 %.

La TVA appliquée pour la collecte et le traitement des déchets est fixée à 5.5 % pour l'ensemble des flux.

Les dépenses de collecte et de traitement des déchets assujetties à une TVA à 10 % s'élèvent à environ 11 500 000 € TTC. Le gain attendu passant d'une TVA de 10 % à 5.5 % est d'environ 575 000 €.

L'article 21 « Verdissement de la fiscalité sur les déchets » a été supprimé par l'Assemblée Nationale en novembre 2025. Le Sénat a réintroduit l'évolution de la TGAP sur une progression plus importante passant ainsi d'une TGAP incinération de 15 € / T à 35 € / T pour les UVE performantes.

## Evolution tarif TGAP 2020 - 2030



### Evolution du montant de la TGAP à tonnage constant :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Déchets Incinérés</b>						
Tarif TGAP Incinération par tonne (PLF 2026)	15,00	16,00	17,00	18,00	19,00	20,00
Coût TGAP pour 55 000 T	825 000	880 000	935 000	990 000	1 045 000	1 100 000
Tarif TGAP Incinération par tonne (Amendement Sénat)	15,00	19,00	23,00	27,00	31,00	35,00
Coût TGAP pour 55 000 R	825 000	1 045 000	1 265 000	1 485 000	1 705 000	1 925 000
<b>Déchets Enfouis</b>						
Tarif TGAP Enfouissement par tonne (PLF 2026)	65,00	72,00	79,00	87,00	96,00	105,00
Coût TGAP pour 2 700 T	175 500	194 400	213 300	234 900	259 200	283 500
Tarif TGAP Enfouissement par tonne (Amendement Sénat)	65,00	69,00	73,00	77,00	81,00	85,00
Coût TGAP supplémentaire par rapport 2025	175 500	186 300	197 100	207 900	218 700	229 500

Les votes ne sont pas encore définitifs car le projet de budget va continuer d'être examiné au Parlement au plus tôt jusqu'à mi-décembre.

### Vente production d'électricité au marché libre

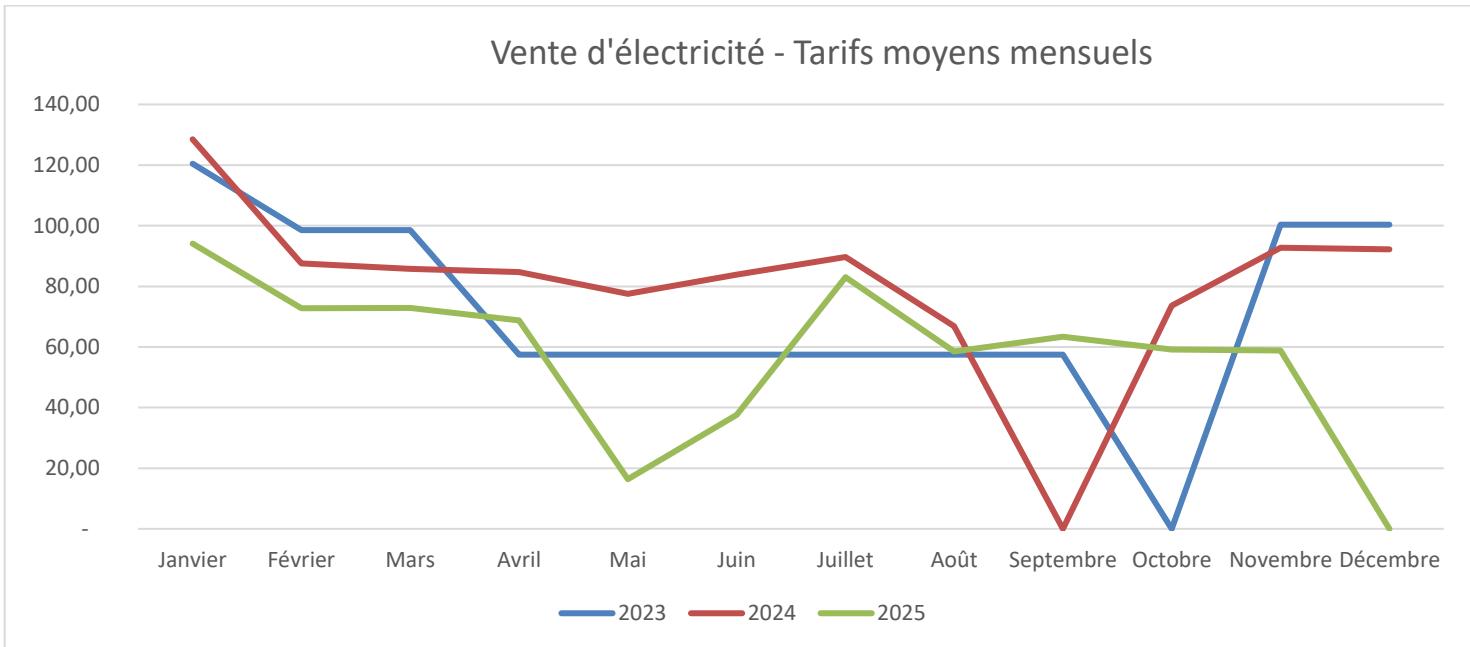
Depuis février 2024, le SIOM vend l'électricité produite par l'UVE sur le marché libre et fait appel à un agrégateur qui est un intermédiaire entre le producteur d'électricité et le marché de l'électricité (marché de gros).

Si l'on parle d'électricité échangée sur le marché de gros, il faut différencier plusieurs typologies de produits en fonction de leur date de consommation.

- Les produits spot sont les produits vendus puis consommés sur le court terme (pas plus de deux jours). Le prix des produits spot est fixé chaque jour à la bourse EPEX SPOT et fluctue beaucoup en fonction de l'offre et de la demande,
- Les produits à terme sont négociés bien avant leur date de livraison. Les fournisseurs anticipent ainsi la demande plusieurs mois à l'avance. Cela permet notamment d'éviter la flambée des prix sur la bourse spot lors des pics de consommation en hiver.

Pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026, un contrat a été conclu prévoyant une première période de 3 mois au prix spot et une seconde période de 9 mois au prix fixe de 60 € / MWh sur un engagement de production mensuel et au tarif spot au-delà de cet engagement.

Le graphique ci-dessous retrace les moyennes des tarifs de vente d'électricité en MWh :



Le SIOM a commencé à vendre l'électricité sur le marché libre au 1<sup>er</sup> février 2024. Les tarifs de l'année 2023 sont les tarifs réglementés d'EDF.

Les mois d'octobre 2023 et de septembre 2024 correspondent à des mois d'arrêt technique ont une valeur de 0.

Pour 2025, le tarif du mois de décembre n'est pas connu au moment de l'élaboration du présent rapport.

Ci-dessous les évolutions des recettes de vente d'électricité entre le contrat d'EDF et le contrat sur marché libre en 2024 :

	2021	2022	2023	2024	Janvier à Novembre 2025
Électricité vendue en MWh	15 637	15 652	12 550	12 161	12 762
Puissance moyenne annuelle d'injection en MW (Production/nbre jour année/24 heures)	1.7	1.7	1.4	1.4	1.5
Recettes perçues	890 374.85	908 479.63	796 526.95	1 073 368.10	759 665.96
Tarif moyen annuel	56.94 €	58.04 €	63.47 €	88.26 €	59.53 €

La résiliation du contrat EDF a entraîné le paiement d'une indemnité de sortie de 649 182.26 € en parallèle la recette de vente d'électricité à augmenter de 34% pour atteindre 1 073 368 € en 2024.

Pour l'année 2026, une consultation sera lancée pour un prévisionnel de production proche de 18 553 MWh qui correspond à l'engagement de l'exploitation dans le cadre du MGP de l'UVE.

## **CONTEXTE GENERAL**

Le SIOM maintiendra à nouveau les taux de la TEOM au même niveau que les taux de 2019.

### **Population du territoire du SIOM**

Entre 2019 et 2025, la population totale a augmenté de 2.77 % soit de 5 749 habitants.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants	207 764	209 491	207 922	207 599	208 335	209 699	213 513
% Evolution	+ 0.67%	+ 0.83%	-0.75%	-0.16%	+ 0.35%	+ 0.65%	+1.82%
Part collectifs	53%	53%	54%	54 %	54 %	55%	55%

Les derniers indicateurs de l'INSEE font apparaître une augmentation de 3 814 habitants supplémentaires entre 2024 et 2025. Cette augmentation est surtout constatée sur les villes de Montlhéry, Orsay et Palaiseau qui intègrent, pour les deux dernières, l'opération d'intérêt national d'aménagement du plateau de Saclay.

## **Données techniques – Tonnage des collectes en porte à porte, en apport volontaire et sur appel**

<b><u>Tonnages collectés</u></b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Evolution 2022 / 2023</b>	<b>2024</b>	<b>Estimation 2025</b>	<b>Prévision 2026</b>
<b>Ordures Ménagères</b>	47 883	45 367	-5.25%	46 446	46 000	46 000
<b>Emballages</b>	12 208	12 011	-1.61%	12 362	12 100	12 500
<b>Biodéchet</b>	399	656	64.41%	900	950	1 000
<b>Verre</b>	4 591	4 462	-2.81%	4 245	4 300	4 500
<b>Encombrants</b>	3 793	3 490	-7.99%	3 672	3 800	3 700
<b>Déchets verts</b>	11 394	11 769	3.29%	12 545	11 600	12 100
<b>TOTAL</b>	<b>80 268</b>	<b>77 755</b>	<b>-3.13%</b>	<b>80 170</b>	<b>78 750</b>	<b>79 800</b>

Les tonnages des déchets collectés en porte à porte sont estimés à 78 750 tonnes en 2025 contre 80 170 tonnes en 2024 soit une baisse de -1.8 % sur l'ensemble du territoire.

Les données 2025 sont des estimations qui seront consolidé début 2026.

Les dépenses relatives à la collecte et au traitement en porte à porte pour 2026 sont basées sur des estimations de déchets collectés pour un total de 79 800 tonnes.

### ***PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)***

Par délibération votée le 7 décembre 2020, le SIOM s'est engagé dans la démarche d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2026.

Par ce PLPDMA, il s'agit d'intégrer dans la démarche de prévention d'autres flux (encombrants, végétaux, gravats, biodéchets) et d'autres modes de collecte (sur appel et apportés en déchèterie).

Le programme d'actions présenté, ci-après, a pour objectif d'atteindre une baisse de la production des DMA pour arriver à :

- 424 Kg/hab en 2025
- 401 Kg/hab en 2030

A titre indicatif, la production des DMA en 2024 est de 434 kg / hab.

Le programme de prévention est défini en 7 axes subdivisé par actions :

- Axe 1 : Eco exemplarité
- Axe 2 : Sensibilisation et communication
- Axe 3 : Instruments économiques
- Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 6 ; Augmenter la durée de vie des produits (réemploi, réutilisation)
- Axe 7 : Réduire les déchets des entreprises

### ***FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2025***

- ✓ Exploitation sur une année pleine de la déchèterie de Saclay
- ✓ Ouverture de la ressourcerie au 26 mars 2025,
- ✓ Poursuite de la distribution des bacs de déchets végétaux,
- ✓ Poursuite des travaux d'amélioration de l'UVE

## SITUATION FINANCIERE DU SIOM - BUDGETS CONSOLIDES

Pour faciliter la lecture, les données budgétaires et financières seront présentées ci-dessous, en consolidant les deux budgets.

En cumul des deux budgets, le prévisionnel pour 2026 fait ressortir des recettes de fonctionnement de 39 692 K€ et des dépenses de fonctionnement de 41 780 k€.

Le prévisionnel des recettes de fonctionnement pour 2026 est basé sur une valorisation des bases fiscales de 1 % et sur une stabilisation des taux de la TEOM au niveau de 2025.

En k€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Estimation 2025	Prév. 2026
Recettes fonct.	33 647k€	37 760k€	38 293k€	41 378k€	39 692k€
Dépenses fonct	31 352k€	36 398k€	39 023k€	38 538k€	41 780k€
<b>Epargne brute</b>	<b>2 295k€</b>	<b>1 362k€</b>	<b>-730k€</b>	<b>2 840k€</b>	<b>-2 088k€</b>
Remb. capital	1 187k€	1 005k€	844k€	1 040k€	1 343k€
<b>Epargne nette</b>	<b>1 108k€</b>	<b>357k€</b>	<b>-1 574k€</b>	<b>1 800k€</b>	<b>-3 431k€</b>
Recettes invest.	425k€	689k€	983k€	1 253k€	900k€
Dépenses invest.	2 202k€	4 104k€	8 214k€	9 416k€	3 700k€
Emprunt			1 700k€	7 300k€	
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>-669k€</b>	<b>-3 058k€</b>	<b>-7 228k€</b>	<b>937k€</b>	<b>-6 231k€</b>
Résultat ex. antérieur	21 892k€	21 223k€	18 165k€	10 117k€	11 054k€
<b>Solde net</b>	<b>21 223k€</b>	<b>18 165k€</b>	<b>10 117k€</b>	<b>11 054k€</b>	<b>4 823k€</b>
Encours de la dette	7 079k€	6 074k€	6 930k€	13 190k€	11 847k€
Capacité de désendettement en année	3.1	4.5	6.33	4.64	

En 2025, la somme de 1 370 566 € a été perçue au titre des rôles supplémentaires pour la période 2021 – 2025 ce qui permet de retrouver une épargne nette positive. L'épargne nette était la part de recette de fonctionnement restant pour financer les dépenses d'investissement.

Le souhait de maintenir les taux de la TEOM depuis plusieurs années a cependant fait progressivement baisser les épargnes mais, le résultat antérieur permet toujours de financer une partie des dépenses de fonctionnement et d'investir.

### PROJETS 2026-2028

#### Implantation de conteneurs enterrés

Expérimenté depuis 2015 sur son territoire, le parc de conteneurs enterrés du SIOM compte 150 conteneurs d'ordures ménagères, 154 conteneurs d'emballages et 92 conteneurs à verre au 31 décembre 2025.

En 2026, le SIOM va poursuivre pour les opérations communales le développement de la collecte en conteneurs enterrés par l'implantation prévisionnelle de 10 conteneurs ordures ménagères, 10 conteneurs emballages et 10 conteneurs verre sur le domaine public des communes pour un coût, suivant la nouvelle convention, estimé à 294 500 €, soit un prix moyen pour la fourniture et pose d'un conteneur de 9 820 € TTC.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée annuellement à l'implantation de conteneurs enterrés pour la période 2024-2026 est de 500 000 € par an.

#### Lancement du programme de rénovation du parc de conteneurs-semi enterrés

Les premiers PAV implantés en 2010, au total 190 unités, sur le territoire sont devenus vétustes.

De plus, au printemps 2024, un certain nombre de Points d'Apports Volontaires semi-enterrés pour le verre ont présenté des fissures au niveau de la cuve fixe enfouie dans le sol. Le parc de PAV a fait

l'objet d'un Plan d'Amélioration de la Collecte avec une campagne de réparation de l'ensemble des équipements en 2016. Pour autant ces colonnes sont particulièrement sollicitées et présentent un vieillissement global du parc.

Ainsi, dès que les sols se gorgent d'eau en raison des épisodes pluvieux intenses que le territoire du SIOM a pu connaître au cours des derniers mois, l'eau s'infiltra dans la cuve et rend inopérants ces points d'apports volontaires.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée annuellement pour le remplacement de conteneurs semi-enterrés pour la période 2025-2028 est de 445 300 € TTC par an.

La campagne de remplacement a démarré en avril 2025. Les premiers remplacements sont les 24 PAV inondés, répartis sur les communes suivantes :

- Les Ulis
- Longjumeau
- Palaiseau
- Bures sur Yvette
- Igny
- Gif sur Yvette
- Orsay

Sur les 24 PAV identifiés au printemps 2024, 17 ont été remplacés en 2025. Par la suite 11 PAV en dysfonctionnement ont été identifiés qui seront remplacés au cours de l'année 2026. Le marché de fourniture permettant d'en remplacer jusqu'à 30 par an si, de nouveaux PAV étaient recensés comme inondés, ils pourraient faire l'objet d'un remplacement en 2026.

### Tri à la source des biodéchets - Fonds Vert

Un programme global de réduction de quantité de biodéchets contenu dans les ordures ménagères a été lancé par le SIOM. Il a fait l'objet d'un dépôt de dossier « Fonds Vert » en juillet 2024 pour un montant de 2 001 774.80€, retenu par les services de l'ADEME qui ont accordé une aide à hauteur de 552 354.36 € pour la période 2025-2029.

Le projet comprend 3 axes :

- Sensibiliser les ménages
- Accélérer le compostage
- Elargir l'offre de collecte des biodéchets

### **Sensibilisation aux écoles**

Le SIOM souhaite accélérer la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans ce cadre, et pour compléter son offre d'ateliers de sensibilisation, il va ouvrir une formation aux agents de cantine des écoles du territoire afin de limiter les biodéchets jetés. Dans une formation de 2h, l'agent du SIOM sensibilisera donc le personnel aux quantités distribuées aux élèves puis au tri une fois le repas terminé. L'objectif est de sensibiliser 5 écoles par an, soit 15 écoles d'ici 2028.

De plus, en 2021, le SIOM a distribué 25 tables de tri réparties sur 9 communes du territoire. A l'horizon 2027, l'objectif est que 100 % des écoles soient équipées en table de tri contribuant ainsi à l'éducation des enfants aux gestes de tri et aux changements de comportement.

L'ensemble du territoire du SIOM compte 62 écoles, actuellement 17 sont équipées de ces tables de tri. Le SIOM prévoit à terme d'équiper toutes les écoles du territoire, soit encore 46 ou 45 écoles à équiper, pour un coût prévisionnel de près de 200 000 € TTC, avec possibilité 2 tables par cantine.

### **Compostage**

Dans le cadre de son PLPDMA, le SIOM souhaite accélérer l'équipement des foyers individuels en composteur et ou lombri-composteurs et proposer des composteurs partagés en pied d'immeuble. Aujourd'hui, ce sont 12 % des foyers du territoire qui ont accès à une solution de compostage.

L'objectif est d'atteindre 15% de foyers individuels, pavillons, équipés d'ici 2028. Aujourd'hui, 9 % des foyers individuels sont équipés.

En parallèle de l'équipement des foyers individuels, des actions pour renforcer les composteurs partagés sont envisagés. L'objectif est d'arriver à 65 sites collectifs équipés d'un composteur collectif, et 85 sites en établissement public ou privé.

Plus globalement l'objectif est d'atteindre d'ici 2028, 15% des foyers individuels et collectifs qui seraient équipés d'une solution de compostage, chez eux, ou de proximité.

## Déploiement de la collecte des biodéchets

Le SIOM continue de déployer progressivement ce service auprès :

- Des foyers pavillonnaires, via la plateforme d'inscription toujours ouverte (6 029 foyers)
- Des résidences volontaires qui souhaitent intégrer le service (35 résidences au 31/12/2025)
- Des marchés alimentaires du territoire (4 marchés sur 14 sites), de manière progressive en étroite collaboration avec les services municipaux compétents
- Des gros producteurs qui souhaitent intégrer le service (168 sociétés collectées)

Pour proposer une solution aux ménages ne souhaitant pas avoir un bac supplémentaire, une autre solution de pré-collecte est également envisagée en installant des points d'apport volontaire sous la forme d'abri-bacs.

Chacun de ces abri-bacs renfermerait un bac de 240 L, collecté et nettoyé 1 fois par semaine.

Une première réflexion proposant à chaque commune la pose d'1 ou 2 de ces abri-bacs, en fonction de la typologie de la commune, sera lancée. La mise en place de ce type de mobilier à proximité des marchés alimentaires notamment pourrait s'avérer une piste intéressante, proposant une notion de « circularité » entre l'achat des denrées alimentaires et leur tri pour valorisation.

Par ailleurs, le SIOM promeut le déploiement de la collecte des ordures ménagères et des emballages (en plus du verre) au moyen de points d'apport volontaire enterrés, afin de rendre plus vertueuses ces collectes. Dans ce contexte, il semble contradictoire de proposer aux usagers des bacs pour les biodéchets. C'est pourquoi dans ces quartiers spécifiquement la mise en place d'abri-bacs à proximité immédiate de ces points de regroupement est également envisagé.

Le budget prévisionnel pour ces actions est de 1 283 400 € TTC sur 3 ans et comprend :

- Acquisition d'abri-bacs : 306 000 €
- Acquisition de bacs : 400 000 €
- Acquisition de composteurs individuels 318 000 €
- Acquisition de composteurs collectifs : 68 400 €
- Acquisition de bio-sceaux : 53 000 €
- Acquisition de table de tri pour équiper les écoles : 138 000 €

Depuis le début du projet d'installation de Points d'Apport Volontaire, 7 abris-bac ont été installés sur les communes volontaires suivantes :

- 2 abris-bac à Bures-Sur-Yvette
- 2 abris-bacs à Villejust
- 1 abri-bac à Igny
- 1 abri-bac à Vauhallan
- 1 abri-bac sur le site du SIOM

L'installation d'un 8<sup>ème</sup> abri-bac est cours de discussion avec la ville de Villiers-le-Bâcle et un 9<sup>ème</sup> avec la ville de Gif-sur-Yvette.

## Travaux dans le cadre du MGP de l'UVE 2024

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Villejust est dotée :

- D'un système de récupération d'énergie afin d'associer à la combustion des déchets un usage noble de production et d'alimentation en chaleur d'un Réseau de Chauffage Urbain (RCU),
- D'un système de production d'électricité, dont une partie est consommée sur site en autoconsommation et l'excédent est injecté sur le réseau électrique et vendu à ENEDIS.

Le SIOM a été la 1<sup>ère</sup> collectivité territoriale à obtenir la certification ISO 50 001 en 2013.

L'UVE est actuellement exploitée par la société GENERIS dans le cadre d'un Marché global de performances pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation - maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets.

Le MGP comprend des prestations de conception, réalisation et exploitation-maintenance qui sont décomposées en 2 phases comme suit :

➤ **LA PHASE 1** qui comprend les prestations suivantes :

- La période de tuilage ;
- La réalisation de l'ensemble des études de conception de travaux visant notamment à fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'UVE ;
- La réalisation des dossiers de demande des autorisations préalables à la réalisation des travaux de fiabilisation et modernisation de l'UVE jusqu'à leur obtention ;
- La réalisation d'un dossier de porter à connaissance (PAC) en direction de la DRIEAT et l'accompagnement du SIOM pour lui permettre d'obtenir un arrêté préfectoral (AP) modificatif ;
- L'exploitation et la maintenance de l'UVE existante afin de traiter les déchets apportés par le SIOM, dans le respect de la continuité de service pendant et jusqu'à la réception des travaux visant notamment à fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'UVE. Ces prestations incluent notamment :
  - ✓ La fourniture de chaleur au réseau des Ulis et du parc industriel de Courtabœuf.
  - ✓ La production de l'électricité commercialisée par le SIOM.

➤ **LA PHASE 2** qui comprend les prestations suivantes :

- L'exploitation et la maintenance de l'UVE dont le fonctionnement a été fiabilisé et optimisé. Ces prestations incluent notamment :
  - ✓ La fourniture de chaleur au réseau des Ulis et du parc industriel de Courtabœuf.
  - ✓ La production de l'électricité commercialisée par le SIOM.
  - ✓ La commercialisation par le Titulaire du MGP dans la limite de 4 000 t/an du traitement et de la valorisation de déchets tiers sur l'UVE.

Il convient de préciser que sur les objectifs de performances sur lesquels s'est engagé le titulaire, ont été associées à des pénalités et/ou des primes liées à l'atteinte ou non des engagements.

Pour l'année 2024, l'intéressement pour le titulaire s'élève à 124 706.10 € et les pénalités à appliquer sont de 177 694.00 €.

Le coût global de l'offre de GENERIS, sur la base d'un tonnage de 95 000 tonnes, comprenant les études, les travaux et la partie « exploitation-maintenance » de l'UVE est la suivante :

	<b>GENERIS</b>
<b>Total offre finale en € HT (Coût global = études + travaux +exploitation et maintenance sur 8 ans)</b>	<b>68 504 538,82</b>
<b>Décomposé comme suit :</b>	
<b>Etude et travaux</b>	<b>7 164 624,39</b>
<b>Exploitation + maintenance y compris GER Phase 1 (1 année)</b>	<b>9 319 943,53</b>
<b>Exploitation + maintenance y compris GER Phase 2 (7 années)</b>	<b>52 019 970,91</b>

La phase 2 représente un coût annuel de 7 431 424.42 € (- 20% par rapport à la phase 1). Concernant les travaux, le MGP prévoit la réalisation de 3 ensembles :

- Ensemble 1 relatif à la réfection des locaux administratifs et au confortement du génie civil de la fosse avec une réception initiale.
- Ensemble 2 concernant les travaux de process compris par le remplacement du pont n° 2, l'optimisation de régulation de combustion, le déplacement de la salle de commande (afin d'augmenter le volume de déchets dans la fosse) et le remplacement des analyseurs.
- Ensemble 3 relatif à la création d'un auvent couvert de 1 000 m<sup>2</sup> de la dalle à mâchefers ainsi que la création d'une aire de débâchage en montée d'accès au quai de déchargement.

Les études et les travaux de la phase 1 ont démarré en avril 2024 et sont toujours en cours sur l'année 2025 et risquent de déborder sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

#### Renouvellement du marché de collecte

Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été lancées au 2<sup>ème</sup> semestre 2025 dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers.

Une mission d'assistance et de conseil juridique a été attribuée au cabinet SENSEI.

Quant à la mission d'AMO qui consiste en une assistance administrative, technique, économique et financière, est attribué au bureau d'étude SAGE et se décompose en plusieurs parties comprenant :

- Partie 1 : Etudes techniques et financières permettant l'aide à la décision pour la définition du montage contractuel en vue de la passation d'un marché de type marché global de performance ou d'un marché public en appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette phase le cabinet d'avocat et le SIOM devront être en mesure de choisir le montage contractuel le plus pertinent et le cas échéant d'affermir la tranche optionnelle comprenant des missions supplémentaires à exécuter dans le cadre d'un marché global de performance.

- Partie 2 : Accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre de la procédure retenue, de sélection du ou des futurs opérateurs

La mission de l'AMO comprend également :

- L'élaboration des pièces techniques et financières nécessaires au déroulement et à la passation de la procédure dans son ensemble,
- L'analyse des candidatures : l'AMO aura la charge de vérifier l'adéquation des moyens au marché.
- L'analyse des offres : l'AMO fournira et présentera le rapport d'analyse technique des offres provisoires avec une proposition de notation et de classement justifiée. Il fournira également les propositions de réponse aux candidats évincés et motifs de rejet dans le cadre de l'article R2181-1 du code de la commande publique.
- La phase de mise au point du marché : Cette phase comprend une assistance au maître d'ouvrage dans les mises au point éventuelles du ou des marchés.

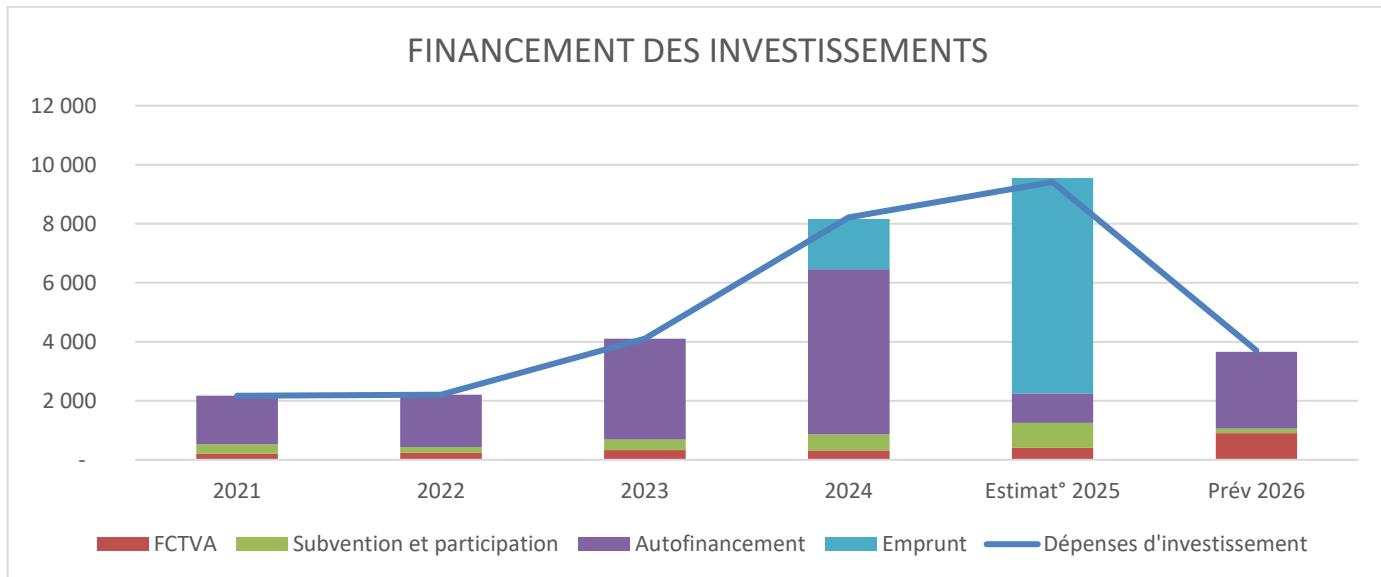
- Partie 3 : Accompagnement de la collectivité au démarrage des prestations

Pour accompagner le lancement de l'exploitation, la mission durera une année à compter de la mise en service pendant laquelle, tous les 3 mois, le titulaire fournira un point précis sur les éléments d'organisation et de prestations tant au plan technique que financier.

Il veillera en particulier à la mise en place des reporting réguliers avec le Maître d'Ouvrage, à la bonne maintenance et à la bonne utilisation des éléments du GER, au respect par l'exploitant des attendus réglementaires et à l'atteinte des objectifs de performance fixés.

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
Acquisition bacs ménages et RS	470 000	470 000	470 000	470 000
Remplacement des PAV	297 000	297 000	297 000	
Installation de PAV	786 000	295 000	295 000	295 000
<b>Projet déploiement collecte Biodéchets</b>	<b>307 500</b>	<b>520 400</b>	<b>471 400</b>	
Abri-bacs	51 000	104 000	100 000	
Bacs biodéchet	171 500	219 400	219 400	
Composteurs individuels et partagé	60 000	150 000	112 000	40 000
Acquisition table de tri	25 000	50 000	40 000	
<b>Subvention Fonds Vert</b>	<b>156 000</b>	<b>156 000</b>	<b>208 000</b>	
Remplacement pont à bascule	132 000			
Remplacement véhicule			70 000	
Etude de faisabilité & réflexion aménagement site	70 000			
Refonte du site web et application	50 000			
Lazure Espace Pédagogique		40 000		
Remplacement luminaires extérieurs en LED	120 000			
Travaux station GNV	72 000	91 000	40 000	
<b>Total</b>	<b>2 304 500</b>	<b>1 713 400</b>	<b>1 643 400</b>	<b>925 000</b>



Les dépenses d'investissement 2026 seront financées pour 70 % par l'autofinancement et 30 % par le FCTVA et les subventions.

## RECETTES FISCALES

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété.

Le montant de la taxe est égal à la base TF multipliée par les taux fixés par la collectivité.

Les bases de la taxe foncière sont révisées annuellement selon l'évolution de l'indice des prix de la consommation harmonisée (IPCH) du mois de novembre. A ces évolutions annuelles, il faut ajouter les évolutions physiques qui sont les constructions neuves et / ou les démolitions de bâtiment.

Récapitulatif des bases et produits de la TEOM depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolut° 2017/2025
IPCH appliqué	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%	3,9%	1,7%	
Bases fiscales	361 136 265	368 835 958	380 123 906	387 750 370	397 161 051	402 553 408	420 062 303	447 232 261	483 596 740	
Révision des bases	1 444 545	4 426 031	8 362 726	3 510 358	794 322	13 686 816	25 932 790	17 442 058	8 221 145	
Evolution physique des bases	6 255 148	6 861 917	- 736 262	5 900 323	4 598 035	3 822 079	1 237 168	18 922 421	4 874 944	+33.91%
Taux moyen	6,48%	6,05%	5,26%	5,26%	5,26%	5,28%	5,30%	5,41%	5,34%	-17.58%
Produits de la TEOM	23 836 842	22 641 562	20 496 360	20 921 779	21 238 238	22 170 917	22 621 365	25 157 411	26 267 180	10.20%

Depuis plusieurs années, le SIOM s'est efforcé de maîtriser ses dépenses et de maintenir les taux de la TEOM au niveau des taux de 2019.

Sur le territoire, les évolutions physiques des bases ont été très dynamiques entre 2023 et 2025 soit plus de 25 000 000 € ce qui représente environ 1 300 000 € de produit fiscal supplémentaire.

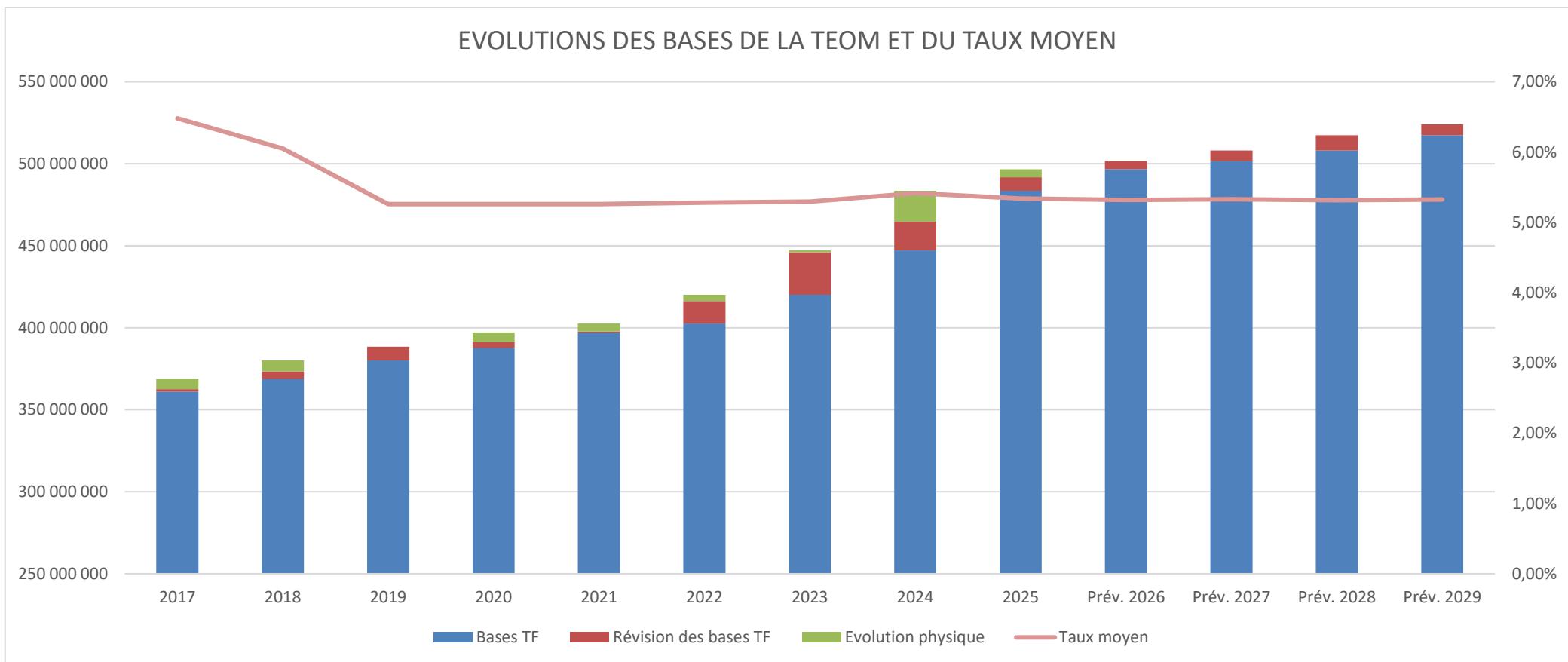
Le coefficient IPCH est estimé pour 2026 à 1.0%.

	Prév. 2026	Prév. 2027	Prév. 2028	Prév. 2029
Evolution indice IPCH	1,0%	1,30%	1,8%	1,3%
Bases fiscales	496 692 829	501 659 757	508 328 598	517 328 598
Révision des bases	4 966 928	6 521 577	9 147 264	6 725 272
Taux moyen	5,32%	5,33%	5,31%	5,33%
Produits de la TEOM	26 687 452	27 087 765	27 494 080	27 906 492

L'évolution des bases entre 2026 et 2027 repose sur les prévisions de croissance de la Banque de France.

Le produit de la TEOM est calculé sans augmentation des taux de TEOM.

## EVOLUTIONS DES BASES DE LA TEOM ET DU TAUX MOYEN



Depuis plusieurs années, les élus du SIOM s'efforcent de maîtriser les dépenses et de réajuster les taux de la TEOM au coût du service public de gestion des déchets (SPGD). Le SPGD est égal aux dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et amortissement) déduction faite des recettes hors fiscalité et hors excédent.

Le produit fiscal par habitant comparé au coût du SPGD par habitant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Estimat° 2025	Prev. 2026
Nbr habitant	206 382	207 764	209 491	207 922	207 599	208 335	209 699	213 513	213 513
Produit de la TEOM	22 641 562	20 496 360	20 921 779	21 238 238	22 171 513	23 701 032	25 157 411	26 267 180	26 687 452
Produit fiscal par habitant	109.70 €	98.65 €	99.87 €	102.14 €	106.80 €	113.76 €	118.15 €	123.02 €	124.99 €
Coût du SPGD par habitant	103.18 €	97.69 €	102.57 €	104.39 €	109.56 €	128.78 €	143.99 €	137.63 €	151.83 €

Depuis 2020, le produit de la TEOM ne couvre plus le service public de gestion des déchets. Pour couvrir le coût du SPGD en 2026, sans recours aux excédents, le taux moyen de la TEOM devrait être à environ 5.69% au lieu de 5.29 % (+0.4 point).

## ETAT DU PERSONNEL – MASSE SALARIALE

Les effectifs du SIOM comprennent 37 agents titulaires dont 2 emplois fonctionnels et 2 agents contractuels, soit 39 postes permanents pourvus sur 50 ouverts.

### Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS CREEES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	VACANT
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>3</b>	<b>2</b>		<b>1</b>
Directeur général des services		1	1		
Directeur général adjoint		2	1		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>20</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Attaché hors classe	A	1	1		
Attaché principal	A	2	1		1
Attaché territorial	A	4	1	1	2
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1		1
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint admin. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4		
Adjoint admin. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C				
Adjoint administratif	C	4	3		1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Adjoint d'animation	C	1	1		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>26</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	3		1	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2		
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise principale	C	1	1		
Agent de maîtrise	C				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3		
Adjoint technique	C	9	9		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>50</b>	<b>37</b>	<b>2</b>	<b>11</b>

Tenant compte de l'activité du SIOM et des mouvements de personnel, les recrutements envisagés pour l'année 2026 sont :

- Ingénieur UVE,
- Alternant sur le secteur de technique.

### Temps de travail :

Les règles relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 dans la fonction publique de l'état et rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Le temps de travail légal dans la fonction publique est de 1607 heures par an.

Par délibération n° DL51/2021 du 16 décembre 2021, le SIOM a approuvé l'organisation du temps de travail.

Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels.

Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour soit :

- Pour les agents de catégorie B et C : 7h30 par jour pour une durée de travail à 37h30,
- Pour les agents de catégorie A : 8h00 par jour pour une durée de travail à 40h,
- Pour les emplois fonctionnels de direction : forfait de 201 jours travaillé par an.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1607 heures :

Pour le cycle de travail de 37h30 : 15 RTT

Pour le cycle de travail de 40h00 : 28 RTT

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par la réduction d'un jour de RTT.

### **Mise en place du télétravail**

Par délibération n°DL46/2023 du 12 octobre 2023, le comité syndical a approuvé les modalités de mise en place et de gestion du télétravail telles que précisées dans la Charte du télétravail de la collectivité.

Ce dispositif, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'applique à tout agent, stagiaire (au sens statutaire), titulaire ou contractuel occupant un emploi permanent ou ayant conclu un contrat d'apprentissage dès lors qu'il a au moins 3 mois d'ancienneté dans la collectivité, quels que soient son cadre d'emplois, son grade et travaillant à temps complet plein ou partiel à 90% ou 80%.

L'ensemble des postes du SIOM est éligible au télétravail, selon des quotités et périodes adaptées à la nature des missions et des nécessités de service, à l'exception des missions et tâches listées dans la Charte du télétravail de la collectivité.

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, les agents à temps plein sont autorisés à effectuer un jour de télétravail par semaine, fixe ou variable d'une semaine à l'autre, fixé en concertation avec le manager, et proratisé au temps de travail pour les temps partiels.

Une indemnisation forfaitaire (« forfait télétravail ») sera versée selon un rythme trimestriel, sur décompte précis des jours télétravaillés, à hauteur de 2,88 euros par jour télétravail, dans la limite de 253,44 euros par an et par agent. Cette indemnisation est versée à une vingtaine d'agents et représente une enveloppe de 2 600 € par an.

### **Participations employeur :**

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent (es).

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24<sup>o</sup> de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par délibération du 6 juin 2016, le SIOM a mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque santé.

La participation mensuelle est fixée :

- Catégorie A : 20 €
- Catégorie B : 25 €
- Catégorie C : 30 €

- **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels.

Par délibération du 4 février 2020, le comité syndicat a approuvé la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance pour un montant de 10 € par mois et par agent. Pour cette dernière protection, le SIOM a choisi d'adhérer au contrat collectif du CIG Grande Couronne.

Le SIOM a fait le choix d'anticiper ces participations. Le coût annuel de la participation au risque santé et au risque prévoyance est inférieur à 10 000 €.

Par délibération n° DL34/2016 du 6 juin 2016, le Comité Syndical a accordé aux agents du SIOM de bénéficier de titres restaurants d'une valeur nominale de 8.50 € dont 60 % sont pris en charge par l'employeur. Le coût annuel pour 36 agents est de 69 800 € dont 41 880 € pris en charge par le SIOM.

Des véhicules de service sont mise à disposition avec remisage à domicile pour les agents occupants les fonctions de directeur général adjoint et directeur.

#### **Avantage en nature :**

Par délibération n° DL32/2016 du 6 juin 2016, un véhicule de fonction a été attribué au directeur général des services qui constitué un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

#### **Evolution de la masse salariale :**

Le décret n° 2025-86 fixe le taux de cotisation vieillesse des employeurs pour les agents affiliés à la CNRACL comme suit :

- A compter du 1er janvier 2026, le taux : « 34,65 % » est remplacé par le taux : « 37,65 % »
- A compter du 1er janvier 2027, le taux : « 37,65 00% » est remplacé par le taux : « 40,65 % »
- A compter du 1er janvier 2028, le taux : « 40,65 % » est remplacé par le taux : « 43,65 % ».

L'augmentation de 3 points du taux de cotisation de la CNRACL impacte les charges patronales du SIOM de 30 800 € pour 2026.

Répartition de la masse salariale par secteur :

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Estimation 2025	Prév. 2026
Direction	303 950	303 528	311 678	243 000	297 000
Pôle Technique	961 461	941 135	926 087	898 000	955 000
Pôle ressources	702 597	713 174	708 126	694 000	698 000
Total	1 968 008	1 957 837	1 945 891	1 835 000	1 950 000

La masse salariale de 2026 est calculée sans vacance de poste sur les 12 mois de l'année.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le budget 2026 vise à :

- Maintenir la maîtrise des dépenses,
- Optimiser les recettes,
- Maintenir les investissements,
- Maintenir les taux de TEOM de 2025

## PROJECTION BUDGETS CONSOLIDÉS

Les prévisions budgétaires consolidées 2026 sont estimées à 41 780 k€ en dépenses de fonctionnement et à 39 692 k€ en recettes de fonctionnement avant la reprise des excédents.

Les investissements pour 2026 sont évalués à 3 700 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Implantation de colonnes enterrées : 297 000 €
- Campagne de remplacement des PAV : 786 000 €
- Acquisition de bacs : 470 000 €
- Acquisition de bacs et abris-bacs pour la collecte des biodéchets pour 225 000 €, acquisition de composteurs pour 60 000 € et de table de tri pour 25 000 € soit un total de dépense de 310 000 € qui fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du fonds vert pour 156 000 €
- Remplacement, selon les diagnostics, du pont à bascule : 132 000 €
- Refonte du site web et des applications : 50 000 €
- Travaux de mise en conformité de la station GNV : 72 000 €

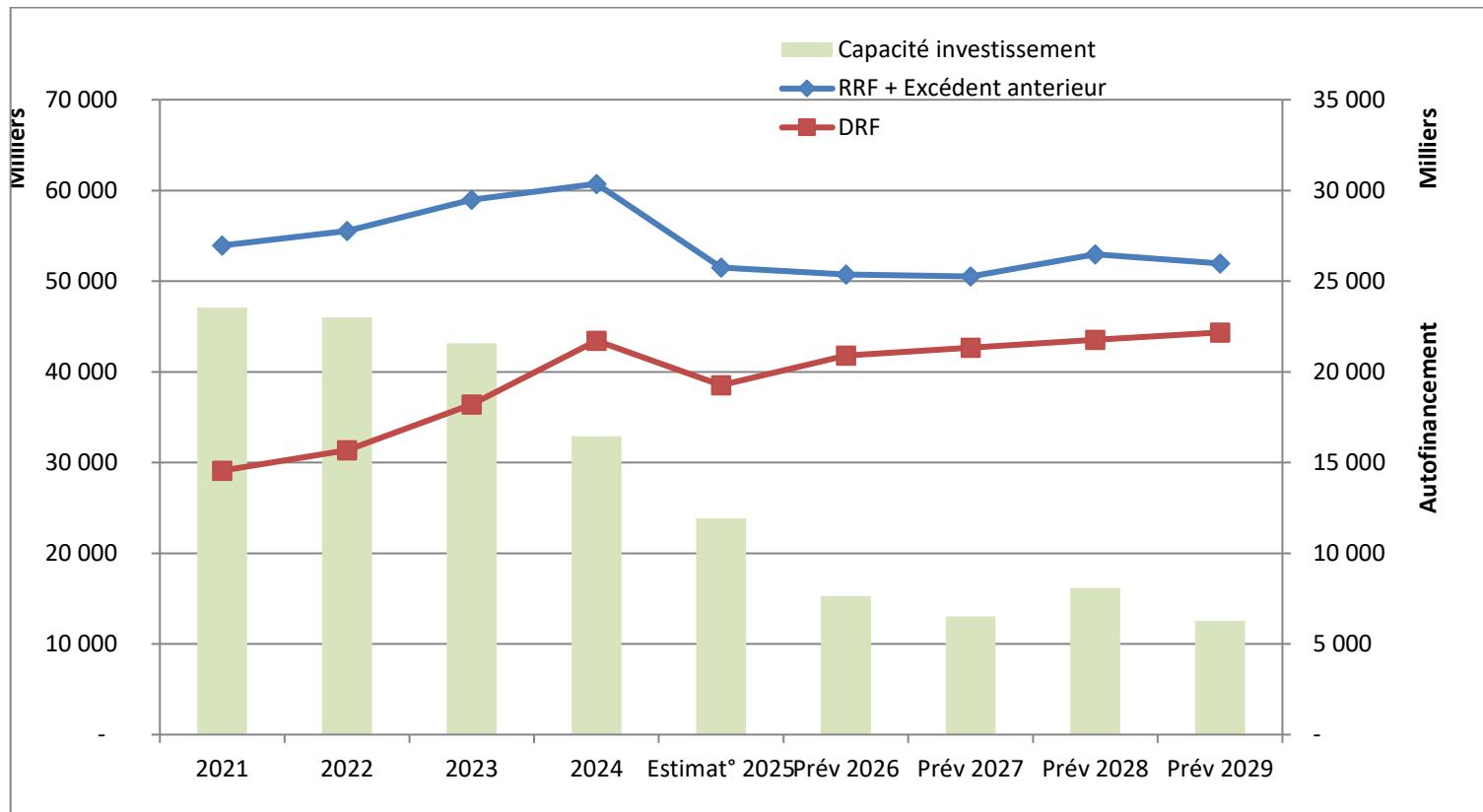
Les restes à réaliser comprennent :

- La fin des travaux d'amélioration de l'UVE pour 2 819 174.38 €
- Le solde des travaux de la Déchèterie Ressourcerie de Saclay pour 268 574.93 €
- Et l'installation de PAV pour 238 596.93 €.

	BP 2025	Estimat° 2025	2026	% Evol 2025 /2026	2027	% Evol 2026 /2027	2028	% Evol 2027 /2028	2029	% Evol 2028 /2029
<b>Charges à caractère général</b>	<b>35 532k€</b>	<b>33 067k€</b>	<b>36 106k€</b>	<b>1,6%</b>	<b>36 861k€</b>	<b>1,9%</b>	<b>37 624k€</b>	<b>2,1%</b>	<b>38 378k€</b>	<b>2,0%</b>
Collecte	17 366k€	15 897k€	17 355k€	-0,1%	17 703k€	2,0%	18 058k€	2,0%	18 419k€	2,0%
Traitement des déchets incinérables ménages	4 098k€	4 874k€	4 441k€	8,4%	4 564k€	2,8%	4 688k€	2,7%	4 821k€	2,8%
Traitement : Biodéchets, végétaux, encombrants	1 092k€	1 025k€	1 113k€	1,9%	1 135k€	2,0%	1 158k€	2,0%	1 158k€	0,0%
Traitement : emballages journaux	3 190k€	3 062k€	3 320k€	4,1%	3 379k€	1,8%	3 440k€	1,8%	3 509k€	2,0%
Communication / Prévention	512k€	367k€	565k€	10,4%	574k€	1,6%	583k€	1,6%	593k€	1,7%
Autres charges à caractère général	1 228k€	877k€	1 323k€	7,7%	1 347k€	1,8%	1 371k€	1,8%	1 398k€	2,0%
Redevance spéciale	88k€	35k€	44k€	-50,0%	45k€	2,3%	46k€	2,2%	47k€	2,2%
Caisson CTM	595k€	540k€	600k€	0,8%	608k€	1,3%	608k€	0,0%	608k€	0,0%
Déchèterie Villejust	1 164k€	964k€	1 237k€	6,3%	1 262k€	2,0%	1 287k€	2,0%	1 287k€	0,0%
Déchèterie - Ressourcerie	1 120k€	945k€	1 153k€	2,9%	1 174k€	1,8%	1 195k€	1,8%	1 219k€	2,0%
Incineration clients extérieurs	3 280k€	3 424k€	2 937k€	-10,5%	3 018k€	2,8%	3 100k€	2,7%	3 188k€	2,8%
Traitement et transports machefers	1 023k€	905k€	1 368k€	33,7%	1 392k€	-1,8%	1 417k€	1,8%	1 445k€	2,0%
Station GNV	776k€	152k€	650k€	-16,2%	660k€	1,5%	673k€	2,0%	686k€	1,9%
Valorisation énergétique (budget M4)	3 371k€	3 272k€	2 996k€	-11,1%	3 077k€	2,7%	3 105k€	0,9%	3 141k€	1,2%
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>2 229k€</b>	<b>1 998k€</b>	<b>2 279k€</b>	<b>2,2%</b>	<b>2 357k€</b>	<b>3,4%</b>	<b>2 438k€</b>	<b>3,4%</b>	<b>2 485k€</b>	<b>1,9%</b>
Autres charges de gestion courante	100k€	30k€	60k€		50k€		50k€	1,0%	50k€	1,0%
<b>Charges financières</b>	<b>157k€</b>	<b>171k€</b>	<b>319k€</b>		<b>298k€</b>		<b>285k€</b>		<b>268k€</b>	
Provision pour risques / Dépenses Imprévues			20k€		20k€		20k€		20k€	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>41 389k€</b>	<b>38 538k€</b>	<b>41 780k€</b>	<b>0,9%</b>	<b>42 663k€</b>	<b>2,0%</b>	<b>43 522k€</b>	<b>2,0%</b>	<b>44 342k€</b>	<b>1,9%</b>
Vente des matières recyclables	744k€	713k€	763k€	2,6%	750k€	-1,7%	751k€	0,1%	751k€	0,0%
Recette déchèteries	4k€	8k€	3k€	-25,0%	3k€	0,0%	3k€	0,0%	4k€	33,3%
Redevance spéciale	800k€	820k€	850k€	6,3%	900k€	5,9%	900k€	0,0%	900k€	0,0%
Participations Eco-organismes	2 173k€	2 471k€	1 973k€	-9,2%	1 973k€	0,0%	1 973k€	0,0%	1 973k€	0,0%
<b>Produit de la fiscalité</b>	<b>25 935k€</b>	<b>28 073k€</b>	<b>26 530k€</b>	<b>2,3%</b>	<b>32 465k€</b>	<b>22,4%</b>	<b>33 049k€</b>	<b>1,8%</b>	<b>33 479k€</b>	<b>1,3%</b>
Vente incinération clients extérieurs	5 000k€	4 611k€	4 440k€	-11,2%	4 480k€	0,9%	4 560k€	1,8%	4 640k€	1,8%
Vente ferreux machefers	50k€	135k€	90k€	80,0%	90k€	0,0%	90k€	0,0%	90k€	0,0%
Vte gaz station GNV	700k€	2k€	700k€	0,0%	700k€	0,0%	700k€	0,0%	700k€	0,0%
Droit d'usage UVE	225k€	200k€	300k€	33,3%	300k€	0,0%	300k€	0,0%	300k€	0,0%
Valorisation énergétique (budget M4)	4 056k€	4 163k€	3 967k€	-2,2%	4 005k€	1,0%	4 057k€	1,3%	4 054k€	-0,1%
Autres produits + exceptionnels	387k€	182k€	76k€	-80,4%	76k€	0,0%	76k€	0,0%	76k€	0,0%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>40 074k€</b>	<b>41 378k€</b>	<b>39 692k€</b>	<b>-1,0%</b>	<b>45 742k€</b>	<b>15,2%</b>	<b>46 459k€</b>	<b>1,6%</b>	<b>46 967k€</b>	<b>1,1%</b>
<b>Solde de la section de fonctionnement</b>	<b>-1 315k€</b>	<b>2 840k€</b>	<b>-2 088k€</b>		<b>3 079k€</b>		<b>2 937k€</b>		<b>2 625k€</b>	
Reprise des résultats antérieurs	10 117k€	10 117k€	11 054k€		4 773k€		6 488k€		4 994k€	
Remboursement en capital	1 284k€	1 040k€	1 343k€		1 024k€		1 038k€		804k€	
<b>Capacité d'investissement</b>	<b>7 518k€</b>	<b>11 917k€</b>	<b>7 623k€</b>		<b>6 828k€</b>		<b>8 387k€</b>		<b>6 815k€</b>	
Recettes d'investissement	1 148k€	1 253k€	900k€		2 660k€		607k€		492k€	
Dépenses d'investissement	17 057k€	9 416k€	3 700k€		3 000k€		4 000k€		4 000k€	
Emprunts à réaliser	7 800k€	7 300k€	0k€		0k€		0k€		0k€	
<b>Résultat final</b>		<b>11 054k€</b>	<b>4 823k€</b>		<b>6 488k€</b>		<b>4 994k€</b>		<b>3 307k€</b>	

Comme les années précédentes, nos excédents permettent de financer une partie de nos dépenses de fonctionnement et d'investir.

Les bases fiscales de la TEOM augmentent de 1 % en 2026, cette hausse des bases fiscales fait évoluer le produit de la TEOM de 262 k€.



## PRINCIPAUX MARCHES ET DSP

### **DSP Dalkia**

Fin 2010, le SIOM de la Vallée de Chevreuse a conclu une convention de délégation de service public avec le groupement Dalkia - SVD 28 pour la construction, le financement et l'exploitation des installations pour le transport et la distribution de chaleur, pour une durée de 25 ans.

### **Principaux marchés se terminant en 2026 :**

Sociétés	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel TTC
SAVAC	Transport de groupes de personnes dans le cadre de visites pédagogiques	07/02/2026	44 000 €
SERIVEL	Tri des déchets ménagers et assimilés - Emballages	01/03/2026	3 140 000 €
SEPUR	Traitement et valorisation des biodéchets	27/06/2026	120 000 €
COFRANETH	Nettoyage des locaux	29/08/2026	38 000 €
SEPUR	Marché de collecte en porte à porte – 17 communes	31/10/2026	13 000 000 €

### **Autres marchés en cours :**

Sociétés	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel TTC
SEPUR	Marché de collecte en porte à porte – 4 communes	31/03/2028	2 180 000 €
GENERIS	MGP Travaux et exploitation de l'UVE	31/03/2032	8 645 000 €
GENERIS	MGP conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une déchèterie	01/04/2030	5 800 000 €
SEMAER	Collecte des points d'apport volontaire	31/03/2027	605 000 €
SEMAVAL	Traitemet des encombrants	14/04/2028	600 000 €
SULO	Marché d'acquisition conteneurs roulants	14/11/2027	575 000 €
NICOLLIN	Mise à disposition des caissons et compacteur	31/03/2027	550 000 €
ZYMOVERT	Traitemet des déchets végétaux	31/12/2028	465 000 €
TRIADIS	Collecte et traitement des DDMS	10/11/2028	220 000 €
DESBOUIS GRESIL / WILLIAMEGRET	Prestation d'impression	27/05/2027	100 000 €
SOLUBIO	Fourniture et livraison de composteurs	31/12/2028	50 000 €
OMEGA	Assistance technique dans le domaine informatique	26/03/2029	37 000 €

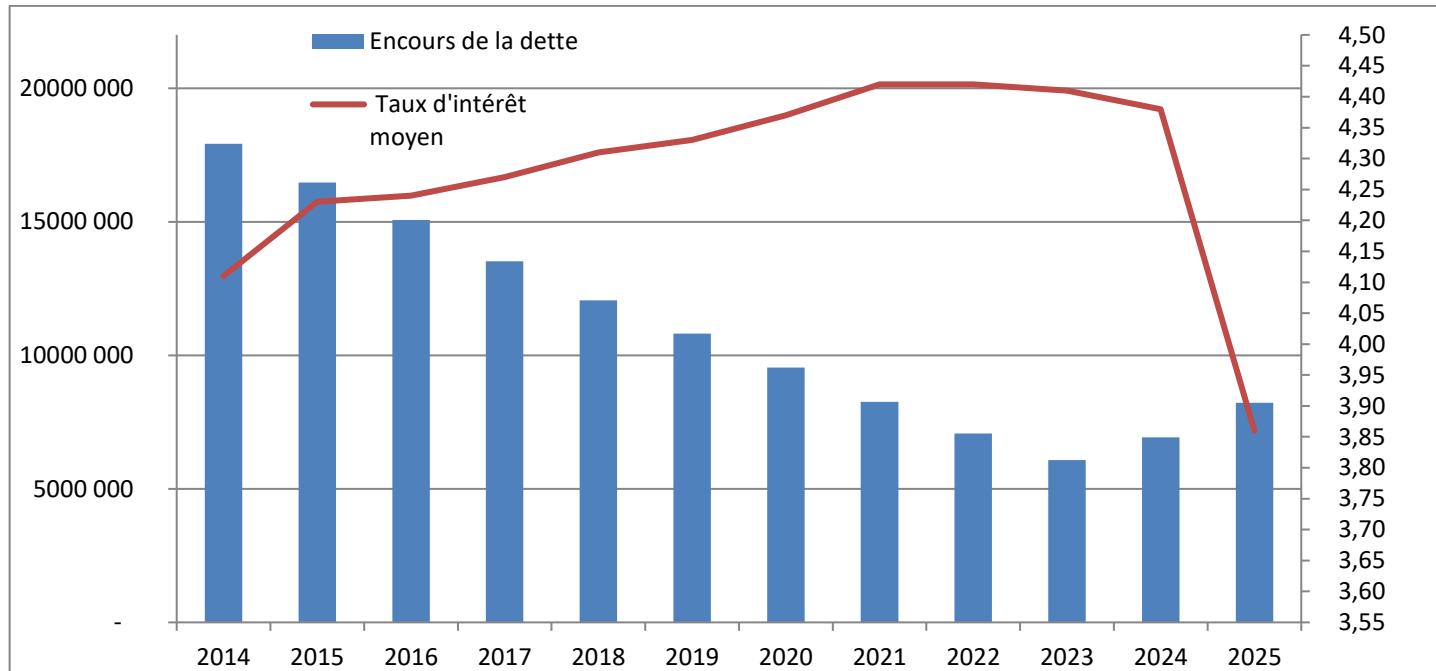
## DETTES

L'encours de la dette au 31/12/2025 s'élève à 10 689 642 €.

Depuis plusieurs années, le SIOM a privilégié l'autofinancement pour financer les investissements. Aucun emprunt n'a été mobilisé entre 2011 et 2023. En 2024 et 2025, 3 prêts ont été mobilisés :

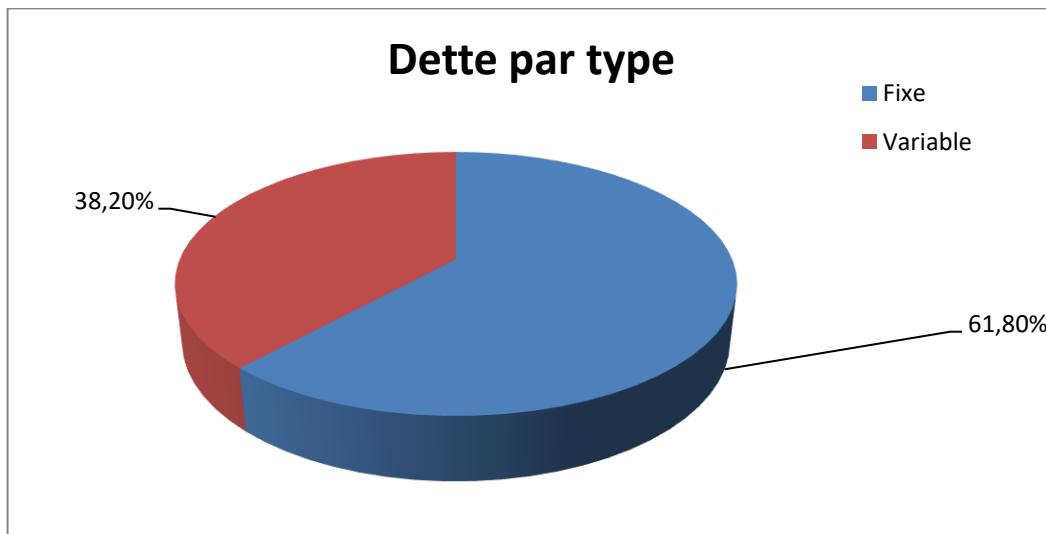
- 1 800 000 € pour financer les travaux de la déchèterie ressourcerie au taux fixe de 3.39 %
- 500 000 € pour financer l'acquisition des bacs végétaux au taux fixe de 3.18 %
- 2 500 000 € pour financer pour les travaux de l'UVE au taux variable Euribor 3 mois + 0.59 %

Encours de la dette au 31/12 (hors nouveau emprunt) :

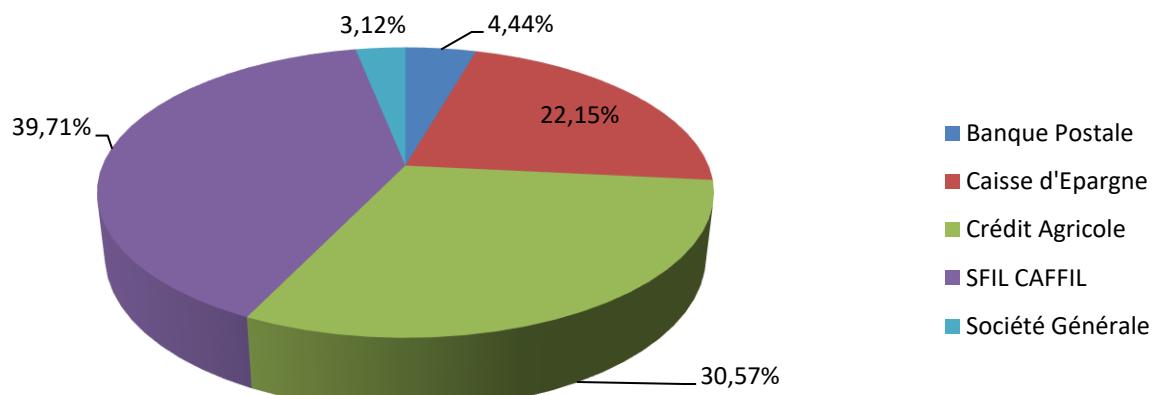


61.80 % de l'encours de la dette est sur des contrats à taux fixes avec un taux moyen de 4.03 %. Les contrats, souscrit en 2025, à taux variable représentent 38.20 % pour un taux moyen de 2.79 %

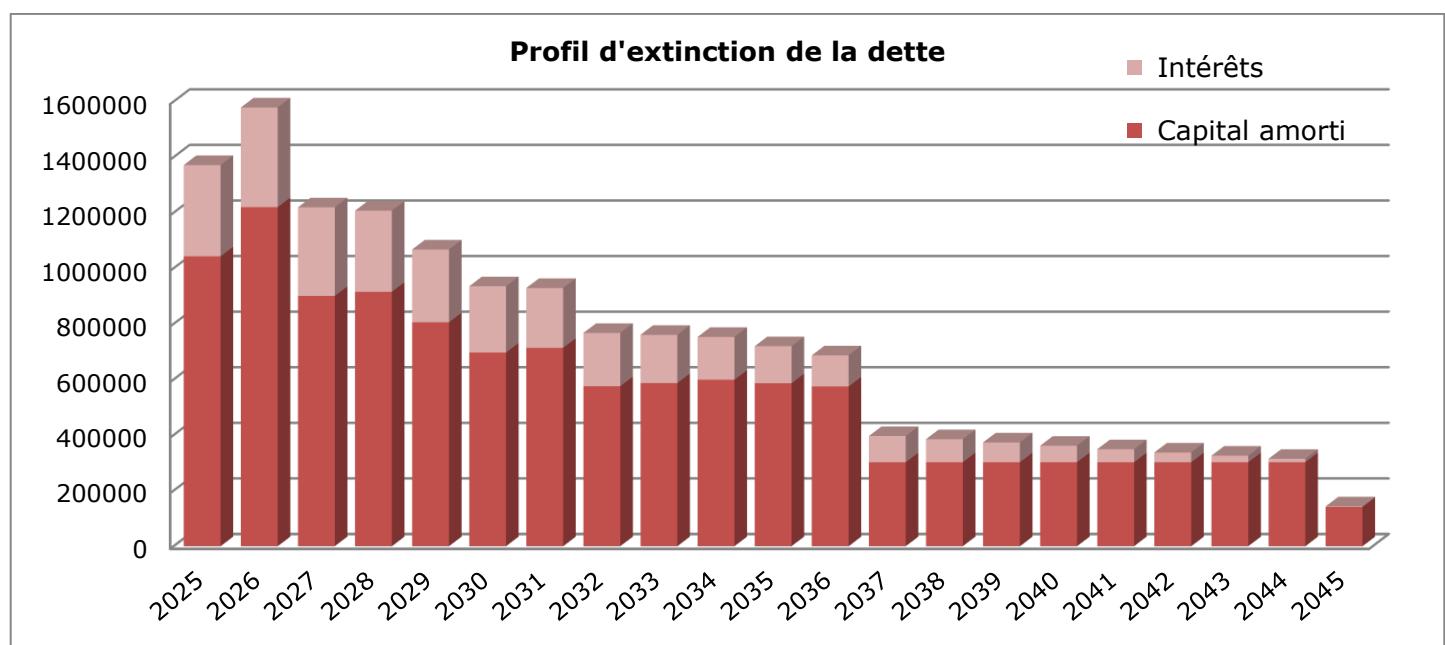
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 605 891.72 €	61.80%	4,03%
Variable	4 083 750.00 €	38.20%	2,79%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>10 689 641.72 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>3,55%</b>



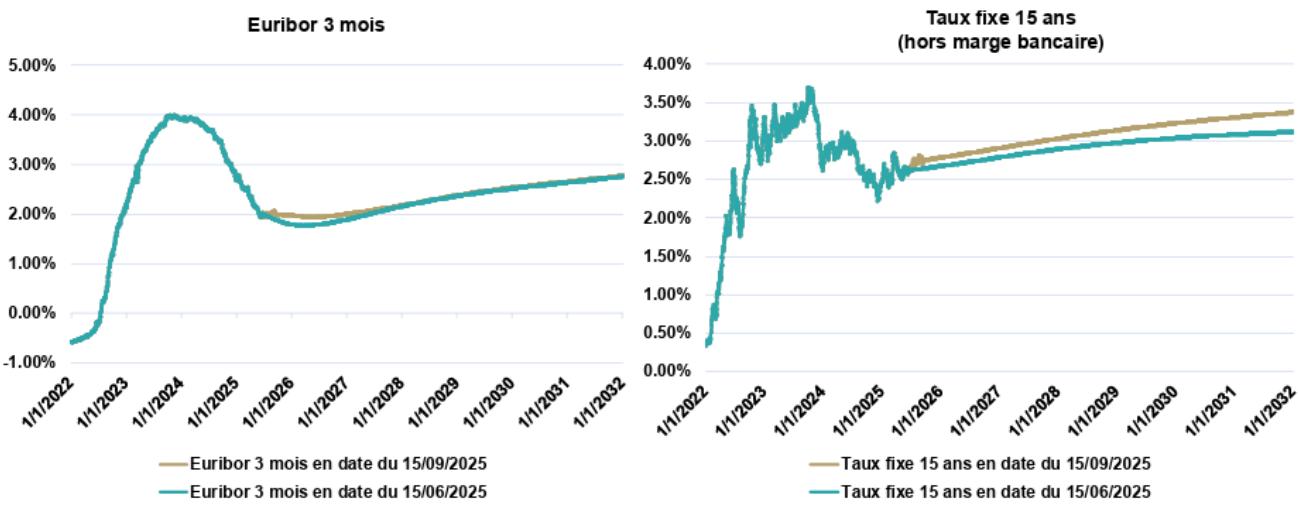
## Répartition par prêteurs



Profil d'extinction de la dette sans mobilisation de nouvel emprunt :

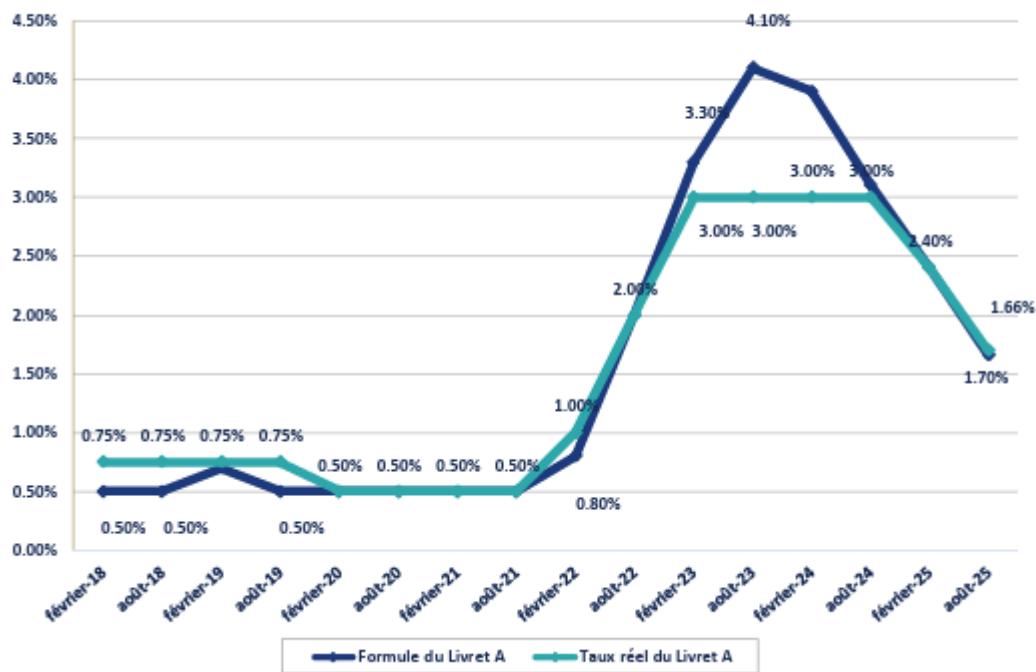


Un autre contrat a été signé, auprès de la Banque des Territoires, et non mobilisés pour les travaux de l'UVE. Ce prêt est d'un montant de 2 500 000 € sur l'index Livret A + 0.40 % sur 25 ans. Le taux du Livret A est 1.7 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2025 et il devrait baisser aux alentours de 1.5 % en février 2026.



Source : Finance Active

#### Evolutions du Livret selon la formule et du Livret A appliquée réellement



Source : Finance Active